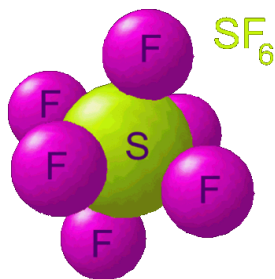


SF6 et Kyoto

Quelles sont les réglementations existantes en ce qui concerne le gaz SF6 ?



Au cours de la décennie 1990/2000, le marché de la distribution électrique, et en particulier le marché européen, a vu s'élever une importante polémique concernant l'utilisation du gaz SF6. Axée dans un premier temps sur les risques associés à la manipulation des appareils contenant du gaz SF6 au début des années 1990; la controverse s'intéressera ensuite à la contribution du gaz SF6 aux changements climatiques. Le SF6 figure en effet parmi les 6 gaz à effet de serre mentionnés dans le Protocole de Kyoto, signé en 1997, et en tant que tel, ses émissions doivent être réduites.

Malgré un potentiel de réchauffement planétaire élevé (PRP=22,200) l'effet des émissions de SF6 provenant des appareils MT et HT sur les changements climatiques s'avère marginal. Ces émissions représentent environ 0,1% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et ce chiffre ne cesse de décroître.

À la fin de 2013, un compromis a été signé entre le Comité ENVI du Parlement et le Conseil Européen. L'annexe III du compromis définit des dates d'interdiction des gaz fluorés. Dans cet annexe on ne parle pas du SF6 dans les appareillages MT, ce qui signifie que le SF6 est admis sans restrictions dans les appareilles MT.

Une évaluation est prévue au mi 2020. Au plus tard le 1 juillet 2020, la Commission publiera un rapport avec des alternatives éventuels pour le remplacement des gaz fluorés aux appareils MT, et soumettra une proposition législative au Parlement et Conseil Européen pour modifier l'annexe III, si cela est approprié.

Quelle est l'utilisation du gaz SF6 ?

Depuis 1960, le gaz SF6 est utilisé en tant que gaz d'extinction de l'arc et gaz isolant pour les appareils à Haute & Moyenne Tension. Le SF6 représente une alternative intéressante à d'autres milieux traditionnellement utilisés pour la coupure et l'isolation, tels que l'huile et l'air. L'utilisation du SF6 accroît de manière notable l'efficacité de l'utilisation des ressources dans le domaine du transport et de la distribution d'énergie sur plan technologique, financier et humain. Une évaluation globale, prenant en compte l'ensemble des aspects écologiques, économiques, sécuritaires et technologiques, a révélé que le gaz SF6 constitue un excellent choix de milieu isolant. La technologie SF6 mise en oeuvre dans le domaine du transport et de la distribution d'énergie est le résultat de plusieurs décennies d'optimisation, et contribue de manière essentielle au développement de dispositifs de distribution d'énergie électrique économiquement performants.

Le SF6 est également utilisé dans certains processus industriels (micro-électronique, métallurgie), pour l'isolation phonique des fenêtres à double vitrage et dans certains produits manufacturés tels que les chaussures de sport.

Points à retenir

Il n'existe aucune restriction quant à l'utilisation du gaz SF6 dans les appareillages électriques.

A l'état pur, le gaz SF6 est un gaz non toxique. Il ne présente aucune dangerosité pour les personnes et ne contient pas de substance polluante. Il est ininflammable.

Les émissions de SF6 générées par l'industrie électrique MT et HT n'apportent qu'une contribution marginale aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. Elles représentent environ 0,1% des émissions mondiales et ce chiffre ne cesse de décroître.

La technologie SF6 offre actuellement le meilleur compromis possible en termes de coût, d'utilisation des ressources naturelles, d'efficacité, de sécurité et de compacité des appareils électriques MT.

Schneider Electric a volontairement mis en place un programme visant à réduire les émissions de SF6 provenant de ses sites de production d'appareillages électriques MT, ainsi que de ses produits tout au long de leur cycle de vie. Voir certificat ISO 14001.

A l'échelle mondiale, les utilisateurs et producteurs de gaz SF6, ainsi que les organisations professionnelles et autorités compétentes, s'engagent à minimiser de manière continue l'impact environnemental du gaz SF6 utilisé au sein des équipements électriques.

Les informations contenues dans ce document sont conformes aux positions adoptées par la CAPIEL et EURELECTRIC.